





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-177**

Séance publique du

2 mai 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160502- lmc187767-DE-1-1
Date de signature : 03/05/2016
Date de réception : mardi 3 mai 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : FUTURE ZAC DE PLAN D AILLANE -MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT

Le 2 mai 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/04/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Madame Odile BONTHOUX, Madame Christine BERNARD à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Ravi ANDRE, Madame Liliane PIERRON à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Alexandre GALLESSE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Urbanisme et Grands Projets
Urbains
Mission aménagement

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MAI 2016

RAPPORTEUR : Monsieur Alexandre GALLESE
CO-RAPPORTEUR(S) : M. DONATINI Gilles, M. DE SAINTDO Philippe

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : FUTURE ZAC DE PLAN D AILLANE -MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération N° DL.2015-407 du 28 septembre 2015, la Commune d'Aix en Provence a décidé de poursuivre un projet d'aménagement sur la zone de plan d'Aillane, initié en 2003 par la Communauté du Pays d'Aix, qui avait elle-même décidé par délibération N° 2015_A155 du 10 juillet 2015 de lui retirer tout intérêt communautaire.

Les études préalables confiées à la SPLA Pays d'Aix Territoires, ont démontré que l'opération pourrait être idéalement menée sous la forme d'une zone d'aménagement concertée.

En effet, cette articulation juridique et opérationnelle répond parfaitement aux objectifs de ce projet d'aménagement.

A cet égard, il sera précisé que l'implantation géographique de ce site, non seulement situé entre le pôle d'activité d'Aix les Milles et la ZAC du Parc de la Duranne, mais également idéalement desservi tant du point de vue routier (D9 et gare routière) que ferroviaire (Gare TGV de l'Arbois et dans l'avenir voie ferrée Aix Rognac), constitue un incontestable atout pour de futures implantations commerciales, industrielles et tertiaires

Les objectifs poursuivis s'inscrivent dans cette logique de renforcement du secteur industriel, commercial, et tertiaire du territoire Aixois en cohérence avec l'orientation d'aménagement et de programmation numéro 11 du PLU.

La future ZAC dite du Plan d'Aillane permettrait ainsi:

- L'intégration du pôle d'échange multimodal existant, en cohérence avec une zone de développement économique et commercial
- Le transfert du CFA actuellement implanté au Jas de Bouffan
- L'accueil et le regroupement d'activités tertiaires, commerciales et de services.

Etant en outre observé que l'attractivité que représente pour les entreprises une zone d'activité industrielle et commerciale puissante, favorise leur implantation péri-urbaine et crée ainsi du fait de la libération du foncier initialement occupé, des opportunités d'aménagement les secteurs libérés.

Par délibération DL 2015-492 du 16 novembre 2015, vous avez approuvé les objectifs de la future ZAC de plan d'Aillane et défini les modalités de la concertation conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

La concertation a débuté le 7 mars 2016.

Par ailleurs, en application de l'article L122-1 du code de l'environnement les procédures de ZAC doivent faire l'objet d'une étude d'impact, et celle-ci doit être mise à disposition du public, selon les modalités définies par la commune.

Cette étude d'impact est actuellement en cours et sera transmise pour avis à l'autorité compétence en matière environnementale (DREAL).

Le dossier complet de l'étude d'impact, ainsi que l'avis de la DREAL et éventuellement le mémoire en réponse de la commune, seront donc mis à disposition du public dans les conditions définies au dispositif ci-dessous.

Vu le rapport qui précède

Vu les articles L122-1, L122-1-1 et R122-11 du Code de l'environnement,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les modalités de mise à disposition du dossier de l'étude d'impact de la future ZAC dite du Plan d'Aillane, selon la procédure suivante :

- Mise à disposition, pendant une durée de 30 jours, du dossier complet d'étude d'impact (Etude d'impact, observations éventuelles de la DREAL, mémoire en réponse éventuel de la Commune), ainsi que d'un registre destiné à recueillir les observations et propositions du public du lundi au vendredi aux heures d'ouverture des bureaux, tant en mairie annexe des Milles, 25 avenue Chaudon 13290 les milles, qu'au rez de chaussée du 12 rue Pierre et Marie Curie 13100 Aix en Provence.

-Mise à disposition dudit dossier ainsi que d'un formulaire dématérialisé destiné à recueillir les observations du public sur le site internet de la commune d'Aix en Provence pendant la même durée.

- Le point de départ de cette mise à disposition sera défini par un avis qui fera l'objet d'une publicité, huit jours avant le début de la mise à disposition, par voie d'affiche sur les lieux du projet et dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et sur le site internet de la Commune.

- Le bilan de cette mise à disposition sera lui-même publié sur le site internet de la Ville conformément à l'article R122-11 du code de l'environnement.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Planification Urbaine et à l'Urbanisme à signer tout document afférent à ce dossier.

DL.2016-177 - FUTURE ZAC DE PLAN D AILLANE -MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



